

## LA PROTECTION DES VICTIMES

**Hubert PREVOT**

Président de l'association Primo Levi

J'interviens ici en tant que président de l'association *Primo Levi*, association qui depuis une douzaine d'années prend en charge, soigne et soutient des victimes de tortures. Donc mon ton sera un peu différent ; je ne suis pas juriste, je ne suis pas d'ailleurs non plus thérapeute.

Protéger les victimes. Première remarque, et tous nous y invitaient, on peut dire qu'autant la prévention de la torture a déjà fait l'objet de nombreux textes et dispositions - et on vient de passer un bon moment à les examiner à tous les niveaux, à tous les échelons -, autant la protection des victimes, y compris le droit à réparation, n'a vraiment donné lieu qu'à peu de textes, et à encore moins de dispositions pratiques. J'oserais dire qu'elle a fait l'objet de peu d'attention de la part des pouvoirs publics. Bien peu de textes : il y a un texte de base, celui d'ailleurs auquel on s'est référé à plusieurs reprises au cours de cette rencontre, c'est toujours le texte de la Convention contre la torture. L'article 14 reconnaît à chaque victime le droit d'obtenir réparation et d'être indemnisée équitablement et de manière adéquate, y compris les moyens nécessaires à sa réadaptation la plus complète. Je dois vous dire que ce texte est largement ignoré.

Le dernier avatar de cette négligence nous est offert par l'Union européenne qui avait pourtant dans ce domaine pris des initiatives avec ses programmes en faveur des droits de l'homme. La Commission qui est en train de modifier sa politique dit : « *nos crédits doivent être réservés à la lutte contre la torture, à la prévention de la torture* ». Je comprends très bien cela ; si nous pouvions, selon les termes de notre colloque, « en finir avec la torture », ça serait évidemment l'idéal, il n'y aurait plus de victimes, on n'aurait plus besoin du centre *Primo Levi* ni d'autres centres ; commençons par l'essentiel, commençons par arrêter l'usage de la torture. Pourtant, on ne peut pas dire que s'est dégagé de cette table énormément d'optimisme, que c'est demain que nous allons voir cesser les pratiques de la torture dans le monde ; malheureusement nous pensons qu'elles ont plutôt tendance à se développer.

Nous comprenons aussi qu'il y aura encore longtemps des victimes de torture. Comme disait Primo Levi, une fois qu'on a été torturé, on le reste toute sa vie. Or, des victimes de tortures, il y en a énormément. L'OMCT de Genève a fait un compte tragique de la présence des victimes de torture en Europe ; il les évalue à près 2 millions pour l'ensemble de l'Europe, y compris les pays de l'Est.

Nous estimons très volontiers avec tous nos amis qui s'occupent de ces questions que 20 % des demandeurs d'asile qui se présentent dans les CADA, et aussi au COMEDE, donc 20 % des demandeurs d'asile ayant trouvé refuge en France, ont été l'objet de tortures ou de très graves sévices. Et quand je dis très graves sévices, il y a une forme de torture particulière qui s'appelle le viol, torture extrêmement grave, qui s'est répandue énormément : 95 % des personnes que nous prenons en charge à l'association *Primo Levi* ont été victimes de viol, particulièrement en Afrique noire. C'est une pratique courante ; on commence par violer et on tabasse ensuite, et c'est pareil pour les hommes comme pour les femmes.

Première remarque donc : il y a une immense plainte qui s'élève de cette population. Alors dans la proposition qui m'a été faite par les organisateurs du colloque on m'a proposé de parler de « la protection des victimes » ; pourquoi protéger et pas soigner, réparer, etc ? Protéger de qui, protéger qui ? J'accepte pourtant bien volontiers cette proposition. Mais qui faut-il protéger ? Les victimes, oui, mais pas seulement les victimes. Les psychologues, les psychanalystes vous expliqueront que toute victime de torture est une personne dangereuse pour son entourage. Une psychiatre suédoise me disait : « toute victime de torture est une bombe en puissance ». C'est-à-dire qu'autour d'elle, pour sa famille, pour ceux qui habitent avec elle, pour son entourage, cette personne a une espèce de pouvoir de communication, du mal, un pouvoir de transfert de l'horreur qu'elle a subie. Cette horreur, elle peut la communiquer même à ceux qui sont appelés à la soigner ; c'est pourquoi d'ailleurs nous proposons des séances de débriefing dédiés aux thérapeutes, comme aux assistantes sociales et à tous ceux qui s'occupent directement des victimes. Donc vous voyez qu'on élargit considérablement le champ. On peut dire que dans une certaine mesure c'est toute la société qui est contaminée par le fait qu'il y a eu torture.

Protéger de qui ? Protéger des bourreaux ! J'aimerais très rapidement développer ce point selon deux axes.

D'abord une victime c'est quelqu'un qui très souvent reste menacé. Et j'évoquerai en deux mots - ce n'est pas la peine d'insister, vous connaissez tous ce problème - le problème du non refoulement. C'est compris dans toutes les dispositions des textes, aussi bien sur la protection de victimes – ils ne sont pas très nombreux –, que sur le droit d'asile. Une personne qui court des risques de graves violations des droits de l'homme, si elle retournerait dans son pays, ne doit pas être refoulée dans ce pays, elle ne doit même pas être refoulée dans un pays qui serait susceptible de la refouler à son tour dans le pays dont elle est originaire et dont elle a quelques craintes d'y courir de graves dangers. Refouler quelqu'un, même si cette personne n'a plus à craindre de représailles graves, c'est souvent une action inhumaine et la plupart du temps totalement inadmissible. Refouler un homme, une femme, qui a souffert des choses terribles, qui a vu des choses abominables, dont la maison ou le village a été brûlé, qui ne sait pas très bien ce qu'a été l'attitude de ses voisins au moment où elle a été elle-même l'objet de ces violences, de cette torture, de cette attaque, qui éventuellement ne sait pas qui l'a dénoncée et si - comme c'est souvent le cas par exemple en Europe de l'Est - les anciens bourreaux ne sont pas encore tranquillement en train de se promener dans la rue et si elle ne va pas se trouver face à face avec eux. De toute façon, tout psychologue vous demandera : est-il possible pour quelqu'un qui a souffert l'inexprimable, l'indicible pendant des jours, ou des mois dans un endroit, de repartir dans cet endroit et d'y retrouver intacte en quelque sorte la trace de ce qu'elle a subi ? Or l'OFPRA et la Commission des recours des réfugiés (CRR)

n'accordent pas systématiquement le statut de réfugiés à ces victimes ; il leur faut des preuves que la personne a été torturée et qu'elle courrait des « risques graves » si elle devait rentrer dans son pays.

Protection contre qui encore ? Eventuellement contre des menaces sur le sol français. Il y a des gens qui sont poursuivis par des agents de la dictature au pouvoir et nous avons eu des cas de jeunes ou de femmes, c'est la même chose que pour la traite des êtres humains à des fins de sexualité ; quelqu'un qui échappe au réseau peut être retrouvé par le réseau. Et puis il n'est pas mauvais pour un tortionnaire, surtout s'il risque d'être, comme on vient de l'indiquer, poursuivi par notre pays, de commencer par faire taire définitivement ceux qui pourraient se présenter en accusateurs.

Troisièmement surtout, bien sûr, protéger la victime contre les effets de la torture. Les effets de la torture se font sentir très longtemps, je l'ai dit, jusqu'à la fin de la vie. Je ne vais pas décrire ici la liste interminable de conséquences psychiques et physiques de la torture. L'action des bourreaux se poursuit bien au-delà du moment où sa victime est libérée. Croire que l'action des tribunaux ne s'exerce qu'après avoir arrêté la torture et délivré sa victime, qui, remise en liberté, a repris la vie courante, et trouvé l'asile en France, qu'on en a terminé avec la torture et les effets de la torture sur ces personnes, ce n'est rien comprendre précisément à ce qu'ont voulu faire les tortionnaires, c'est-à-dire à détruire totalement l'identité, la personnalité. La personne qui a été victime de tortures est une personne qui pour une bonne partie de sa vie - surtout si la torture a été grave, si elle a été violée - ne se retrouve pas elle-même : « je ne sais plus qui je suis », « je ne me reconnais pas », « je ne sais pas ce qui s'est passé », « un événement qui est comme une espèce de trou noir, dans lequel se fondent le jour et la nuit, tout me ramène toujours à ce moment épouvantable, le sommet de l'horreur où j'ai été torturé », c'est-à-dire soumis à la volonté implacable d'un autre sans la moindre possibilité de défense et parfois sans même la moindre explication, car, je le rappelle en passant, la torture, sauf quelques cas, n'est pas destinée à faire parler : dans l'immense majorité des cas elle est destinée à faire taire. La torture est destinée à détruire et à détruire la personnalité de l'opposant, de celui qui est de mauvaise race, mauvaise religion, mauvaise politique, et en la détruisant on veut atteindre son entourage, c'est-à-dire répandre ce que répand la torture, la terreur, dans un espace large. Ces personnes qui ont ces stigmates de la torture, vivent dans des conditions souvent épouvantables, les cas de suicides, crises de désespoir, sont fréquents ; certains sont dans l'incapacité totale de réorganiser leur vie.

Comment redevenir le sujet de sa propre vie en dépassant l'événement traumatique, c'est-à-dire en se ne repliant pas sur cet événement traumatique comme si, d'avoir été victime, d'avoir été traumatisé, cela ferait quelqu'un d'exceptionnel ayant acquis une stature définitive. Il est préférable que ce moment ne soit pas effacé - c'est rigoureusement impossible -, mais que tout ce qui constituait la personne, depuis sa naissance, son adolescence, si elle en a eu une, jusqu'au moment présent, soit reconstitué et valorisé. Je n'ai pas besoin d'insister là-dessus et je ne suis pas un spécialiste. Pour cela - et c'est là-dessus que je voudrais insister pour finir - il faudrait une clinique spécialisée. On ne soigne pas une victime de torture comme on soigne un accidenté du tsunami, ou comme on soigne une personne, battue par son conjoint et qui a beaucoup souffert. L'intentionnalité des bourreaux, les circonstances politiques, la négation de la personne, sont quelque chose de spécifique à la torture. Et par conséquent, nous croyons, avec tous

nos amis des autres pays européens qui gèrent des centres de torture (il y en a une centaine en Europe qui constituent un réseau), nous croyons très sérieusement que seuls des centres spécialisés, pluridisciplinaires, où l'on apporte des soins psychiques et physiques mais aussi un suivi social, un soutien juridique, sont seuls propices à permettre que la victime puisse retrouver sa personnalité, redevenir sujet de sa vie comme nous aimons le dire. Or, des centres comme ça, combien en existent-ils en France et combien pouvons-nous soigner de personnes, sachant que la durée d'un traitement c'est souvent un an, et que cela exige des séances de plusieurs disciplines, avec des interprètes. Il y a en France quatre centres dont le COMEDE. Le Centre *Primo Levi* qui est le principal centre privé, associatif, ne peut soigner deux à trois cents personnes par an. Il y a donc des milliers de victimes de torture qui ne trouvent pas les moyens appropriés de se soigner en France. Il y a là un déni de justice en dépit des textes fondamentaux sur le droit à réparation et sur le droit à une réadaptation la plus complète. Nous le disons, nous le crions, et cela a été dit dans l'étude sur l'asile de la CNCDH.

Aujourd'hui il y a deux attitudes qu'il faut absolument surmonter.

La première attitude consiste à mettre toutes les victimes dans un énorme fourre tout ; il y a des victimes partout. Tout le monde est victime de quelque chose ! Les victimes de torture, oui, bien sûr ! Mais quelqu'un qui est réfugié politique, même s'il n'a pas été torturé, a droit également à beaucoup d'attention. Quelqu'un qui veut immigrer aussi, parce qu'en fait, il fuit une misère effroyable : cette misère, n'est-ce pas aussi une forme de torture ? Oui, bien sûr ! Mais enfin il y a quelque chose de spécifique politiquement, et même philosophiquement, dans le fait qu'un individu, un être humain a failli être anéanti par un autre être humain.

La deuxième chose consiste à dénoncer un risque d'« invasion » : si la France apportait vraiment des soins très bons à toutes les victimes de torture, alors il y en aurait plein - puisque vous venez de dire qu'« il y en a partout dans le monde ». Ceci n'est pas vrai : il n'est pas vrai de dire que, parce qu'un certain nombre de personnes trouve des soins en France, tout à un coup du fond de la RDC et d'autres régions, tous ces gens qui sont des survivants et à qui il faut déjà une énergie extraordinaire simplement pour décider de continuer à vivre, abandonner le peu qui leur reste, vont abandonner parfois des parents survivants, ou partir sans savoir s'ils ont encore des parents survivants perdus quelque part ; il leur faut une énergie, une volonté absolument formidable pour se retrouver en France où ils ne sont pas très bien accueillis.

D'une part, les CADA, centres d'accueil destinés précisément à héberger de façon convenable des demandeurs d'asile, ne peuvent actuellement héberger que 18 % des demandeurs ; d'autre part, le dispositif de reconnaissance de la victime en tant que réfugié, c'est-à-dire l'OFPRA, et la Commission des recours, peut très bien ne pas accorder de statut à cette victime. Et si une victime n'est pas reconnue, c'est-à-dire n'est pas crue, on peut dire que le bourreau a parfaitement réussi son œuvre, c'est-à-dire que cette personne s'enfoncera définitivement par le fait qu'on ne lui rend pas justice. Il faut appeler nos pays européens à remplir beaucoup mieux leurs obligations afin qu'un plus grand nombre de victimes puisse trouver au moins le réconfort de ce dialogue avec une équipe qui représente ce fragment d'humanité qui les entend, qui les écoute, qui les comprend, qui

les reconnaît dans leurs qualités humaines car c'est la première chose et la chose la plus fondamentale que puisse espérer une victime.